

Saintry -sur-Seine, le 8 août 2023

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 03 AOÛT 2023

Relatif à l'installation d'une antenne relais route de Morsang par l'opérateur BOUYGUES TELECOM

Etaient présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire, Madame BENRAMDANE, Directrice Générale des Services, Madame DERAÏN et Monsieur HENTGE de la société BOUYGUES, des habitants de la route de Morsang, allée du Coteau, rue du port aux sablons et de la copropriété port de plaisance, à savoir :

Mesdames : MARQUES, FROC, CROUPAT, HEFLING, BALLESTEROS, BENOIT, FASSI, CHASSAING, BENSALAH, BEAUGUET, PHUEZ, PELOUIN,

Et Messieurs BOULOGNE, BONNET, MOULINS, DELAGARDE, FROC, FASSI, BERNARDI, MARQUENET, EDOR, SANTAGO-MONTOIS, PICHÉREAU, MARQUES, GARCIA, MARINHO, GALLON, LETALBODEC, GASSAMA.

L'ordre du jour était le suivant : présentation du projet d'implantation de l'antenne relais.

Monsieur le Maire débute la réunion en procédant à la genèse du projet d'installation de ladite antenne relais par l'opérateur Bouygues Telecom. Il précise que l'implantation prévue chez un particulier, sise 20 route de Morsang à Saintry-sur-Seine, a fait l'objet d'un échange de courrier entre la mairie et le Président de l'AFUL « port de plaisance ». Dans son courrier la mairie a fait savoir qu'elle attendra de la part de l'opérateur des réponses portant sur 3 exigences, qui sont :

- L'installation devra être sans conséquence sur la santé des habitants ;
- La stabilité de l'installation devra être assurée, notamment par grand vent ;
- L'installation devra s'intégrer dans le volet paysager selon les attentes locales.

Il a été fait remarquer que pour réaliser ces travaux, l'entreprise Bouygues Telecom devait passer par la rue du Port de Plaisance qui est une voie privée. Les représentants de Bouygues Telecom l'ayant considérée comme publique, d'après leurs recherches effectuées sur le site cadastre.gouv.fr, cela explique pourquoi une entreprise privée a procédé à l'étude du sol depuis la rue du port de plaisance et non la route de Morsang comme stipulé dans la déclaration préalable déposée initialement en mairie.

Bouygues Telecom précise qu'il a contacté la mairie pour déposer des dossiers pour l'installation d'une antenne entre avril 2022 et août 2022, puis en 2023, mais que ces demandes sont restées sans réponse. Monsieur le Maire fait part de son étonnement et ajoute qu'il aurait aimé être averti par un courrier en recommandé pour sécuriser la demande, cette méthode étant plus fiable que des demandes par mail, voire par téléphone.

Bouygues Telecom dit qu'un dossier d'information a été déposé en mairie en mars 2023. Monsieur Le Maire fait savoir que la commune attendait à minima un courrier d'accompagnement susceptible de porter à la connaissance des Saintryens le document considéré par Bouygues Télécom comme étant un dossier d'information. S'en est donc suivie la déclaration préalable déposée en mairie et affichée rue du port de plaisance plutôt que 20 route de Morsang, adresse utilisée dans le cadre de la déclaration préalable. Il termine en précisant qu'il fera tout pour mettre à mal ce projet, mais reste ouvert à l'implantation d'une antenne (dès lors que c'est nécessaire et justifié) sur un autre lieu.

Des questions sont posées par les habitants présents, notamment celle relative au cadre réglementaire qui peut permettre, ou non, au Maire de s'opposer au projet.

Monsieur HENTGE précise que pour cela il faudrait que le secteur comprenne des édifices sensibles. Il cite comme exemple celui des écoles et des crèches qui sont toutes deux considérées comme des sites sensibles avec une distance minimale à respecter qui relève plus de raisons psychologiques que de raisons de santé. Les pylônes mesurant entre 12 et 15 mètres, leur installation à proximité de ce type de bâtiment est interdite. Une charte a notamment été signée par tous les opérateurs.

Parmi les autres questions, celle du besoin d'implanter une nouvelle antenne est posée. La réponse apportée par Bouygues Telecom à la suite d'une étude que la société a pu réaliser récemment sur les consommations de données est que ces dernières ont augmenté de 52% entre 2021 et 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les antennes relais de la commune sont regroupées sur 2 sites : le château d'eau de la rue des réservoirs et l'espace Corot. Il précise que Bouygues Telecom a déjà 2 antennes relais. Les autres opérateurs ne disposent que de 2 antennes maximum. La question de l'intérêt d'une 3^{ème} antenne est donc posée par plusieurs personnes présentes. Madame DERAÏN répond que l'étude d'impact réalisée confirme le besoin en couverture en 4G sur le bas de Saintry-sur-Seine, dans le quartier identifié et présenté sur l'écran numérique interactif installé à demeure dans la salle où a lieu la réunion. Actuellement la zone de couverture se situe dans le bas de Saintry-sur-Seine comme l'indique la cartographie mise en ligne par l'Etat. Bouygues Telecom précise en outre avoir anticipé les besoins en couverture sur l'ensemble du territoire, ce qui explique le décalage d'informations. Des investissements sont faits pour maintenir à flot le réseau en se projetant sur 4 ans. L'implantation d'antenne relais représente le dernier recours pour absorber la capacité de couverture.

Madame DERAÏN invite aussi les riverains à se rapprocher de l'ANFR pour faire une mesure d'impact et de prévision à domicile. La prestation étant gratuite.

Les habitants s'interrogent également sur la possibilité de mutualiser avec d'autres opérateurs. Bouygues Telecom précise que cette demande peut être faite à l'initiative de la mairie et non par l'opérateur afin de respecter le principe de non-concurrence. Monsieur Le Maire a bien noté cette information et fait savoir qu'il ne manquera pas d'en faire auprès des opérateurs concurrents.

Bouygues Telecom annonce que s'il n'y a pas d'accord avec les propriétaires de l'AFUL « port de plaisance », le projet ne peut pas se réaliser et que l'étude de recherche se poursuivra. Pour formaliser la mise en suspens du projet, Bouygues Telecom a besoin d'un acte de propriété. Le Président de l'AFUL se charge de faire le nécessaire. Monsieur le Maire rappelle que l'opposition exprimée par la Municipalité ne concerne pas la couverture elle-même qui est un objectif national, mais bien le lieu d'implantation.

Sur des questions techniques, Bouygues Telecom précise que c'est moins d'un volt par mètre qui est utilisé. Les personnes qui se trouvent au pied du pylône ne sont pas touchées et la distance légale face à face est de 25 mètres.

Bouygues Telecom est également informé par une résidente de « port de plaisance » que les camions ne peuvent pas passer dans leur propriété sans abîmer les canalisations (tonnage donc limité) et que la zone d'implantation dont il est question dans le projet présenté est en zone inondable.

Madame DERAÏN informe que des études de couverture pour trouver une solution de repli va être menée et que le nouveau projet sera présenté lors d'une permanence.

Madame DERAÏN remercie la municipalité et les riverains pour la qualité des échanges, l'accueil et l'écoute. Monsieur le Maire indique à Bouygues Telecom qu'une réunion publique sur l'urbanisme est organisée tous les 6 mois et qu'à cette occasion tous les projets sont présentés, y compris ceux de la fibre et des antennes relais. La dernière ayant eu lieu le 3 juillet, la prochaine sera organisée courant décembre. L'opérateur sera donc invité pour l'occasion.

Conclusion : Le projet ne peut aboutir du fait notamment que la seule rue en mesure de permettre la réalisation des travaux est la rue du port de plaisance qui est privée, contrairement à la route de Morsang qui est stipulée sur la déclaration préalable et qui est une voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20h15.



NB : le présent compte-rendu sera adressé à tous les habitants invités à la réunion